



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-PT
Date : 2 octobre 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Devant : M. le Juge Kevin Parker, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 2 octobre 2009

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT REMPLACEMENT D'UN JUGE DE LA FORMATION
SAISIE**

Le Bureau du Procureur

M. Peter McCloskey

L'Accusé

Zdravko Tolimir

NOUS, KEVIN PARKER, Président de la Chambre de première instance II du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'ordonnance rendue le 1^{er} juin 2007 (*Order regarding Composition of Trial Chamber*), par laquelle le Juge Carmel Agius a ordonné que, dans l'affaire *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*, la formation saisie soit composée de lui-même, en qualité de Président, du Juge O-Gon Kwon et du Juge Kimberly Prost,

VU la composition des Chambres de première instance du Tribunal international, exposée dans le document IT/266 établi le 2 septembre 2009 par le Président du Tribunal international (le « Président »), par lequel ce dernier a, entre autres, réaffecté le Juge O-Gon Kwon à la Chambre de première instance III et le Juge Christoph Flügge à la Chambre de première instance II,

VU l'ordonnance rendue le 2 septembre 2009 (*Order Regarding Assignment of a Judge to a Trial Chamber*), par laquelle le Président a ordonné que, jusqu'à nouvel ordre, le Juge O-Gon Kwon continue à faire partie de la Chambre de première instance II pour les besoins de l'affaire *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*,

VU les impératifs de la Chambre de première instance tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

EN APPLICATION DE l'article 14 7) du Statut du Tribunal,

AFFECTONS PAR LA PRÉSENTE, avec effet immédiat, le Juge Christoph Flügge à la formation saisie de l'affaire *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*, en remplacement du Juge O-Gon Kwon.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

Kevin Parker

Le 2 octobre 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]